

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 23TX18 | Construction de box à matériaux – Lot 1 VRD – Avenant 1

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision 2024-151 du 11 mars 2024 attribuant les différents lots de la consultation 23TX18 portant sur les travaux de construction de boxes à matériaux au Centre Technique Municipal de Tarnos et notamment le lot 1 à l'entreprise SAS GILBERT PINAQUY pour un montant de 29 712,46 € HT ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations non-prévues initialement sur le marché et d'ajuster le montant du lot 1,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant au contrat pour les prestations décrites au contrat avec la société :

SAS GILBERT PINAQUY
sise 387 allée Coulaou - 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
SIRET 490 336 443 00026

Pour un montant de 4 46,70 € HT soit 5 354,04 € TTC.

Le nouveau montant du lot 1 s'élève désormais à 34 174,16 € HT soit 41 008,99 € TTC, en augmentation de 15.02 %.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

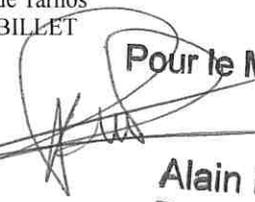
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 25 juillet 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint

